



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

**Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Miscellaneous Special Projects Division (XN)/Division
des projets spéciaux divers (XN)
Canadian Building
219 Laurier Ave. West, 13th Floor
Room 13077
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Solution d'achats électronique(SAE)	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-131350/H	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client 20131350	Date 2016-06-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XN-111-30112	
File No. - N° de dossier 111xn.EN578-131350	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-07-12	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thauvette, Maxime	Buyer Id - Id de l'acheteur 111xn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2201 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Demande de propositions
(DP)****Modification de sollicitation: 010****But:**

Le but de cette modification est de modifier la demande de propositions (DP) et de fournir des réponses aux questions reçues en ce qui concerne la présente DP.

(A) CHANGEMENTS**CHANGEMENT: 36**

À la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation technique, dans la colonne « Critères d'évaluation » du critère O1 de la section 3, Critères techniques obligatoires :

INSÉRER :

Aux fins du présent critère, le terme « contrat » comprend les contrats assortis d'autorisations de tâches, d'offres à commandes, d'ententes en matière d'approvisionnement et de commandes autres que des commandes effectuées par catalogue. Les modifications ne seront pas prises en compte dans le nombre de contrats. La définition de « contrats » n'inclut pas les commandes passées par catalogue, y compris les commandes subséquentes à une offre à commandes et les autorisations de tâches en vertu d'un contrat assorti d'autorisations de tâches.

CHANGEMENT: 37

À la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation technique, dans la colonne « Critères d'évaluation » du critère C1.1 de la section 4, Critères cotés :

INSÉRER :

Aux fins du présent critère, le terme « contrat » comprend les contrats assortis d'autorisations de tâches, d'offres à commandes, d'ententes en matière d'approvisionnement et de commandes autres que des commandes effectuées par catalogue. Les modifications ne seront pas prises en compte dans le nombre de contrats. La définition de « contrats » n'inclut pas les commandes passées par catalogue, y compris les commandes subséquentes à une offre à commandes et les autorisations de tâches en vertu d'un contrat assorti d'autorisations de tâches.

CHANGEMENT: 38

À la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation technique, dans la colonne « Exigences relatives à la présentation des soumissions » du critère C4.1 de la section 4, Critères cotés :

SUPPRIMER :

iii. un plan de gestion des données pour la SAE et, au besoin, un plan des données de base pour le Canada.

INSÉRER :

iii. un plan de gestion des données pour la SAE qui indique les données et les métadonnées de la SAE, leur format et les défaillances, et qui décrit les politiques et les stratégies sur la sécurité, l'échange, le stockage et l'élimination de données, l'accès à celles-ci, etc. Si cela est nécessaire pour la SAE, un plan des données de base, qui décrit l'ensemble des données de base, les stratégies, les processus et les prérequis de la Solution afin d'en assurer l'interopérabilité avec les systèmes administratifs du gouvernement du Canada.

CHANGEMENT: 39

À l'Annexe 1 – Énoncé des travaux, section 3.3.2.7, *Services offerts aux fournisseurs pour qu'ils puissent analyser les occasions d'affaires et tisser des partenariats* :

SUPPRIMER :

b) Accès aux statistiques anonymes sur l'utilisation du site : Les fournisseurs doivent pouvoir accéder aux statistiques anonymes sur l'utilisation du site concernant chaque avis d'appel d'offres, comme le nombre de pages vues et de téléchargements des documents d'avis.

CHANGEMENT: 40

À l'Annexe 1 – Énoncé des travaux, à l'exigence A-08.04 du *Tableau 2 – Exigences générales* de la section 3.2 *SECTION A – Exigences fonctionnelles générales* :

SUPPRIMER :

Valider la carte de crédit au moyen du Mod10 et du Système de vérification d'adresse (SVA) auprès de la société émettrice de carte de crédit lors de son enregistrement et de son utilisation pour le traitement d'une commande.

INSÉRER :

Demander aux fournisseurs de valider la carte de crédit au moyen du Mod10 et du Système de vérification d'adresse (SVA) auprès de la société émettrice de carte de crédit lors du traitement d'une commande.

CHANGEMENT: 41

À l'Annexe 1 – Énoncé des travaux, section 3.13.3.11 *Gestion des logiciels – Avis de nouveaux correctifs, de nouvelles mises à jour et de nouvelles versions* :

SUPPRIMER :

Ce niveau de service permet de mesurer la rapidité avec laquelle le client est avisé de la disponibilité des correctifs, des trousseaux de maintenance, des mises à jour et des nouvelles versions pour l'ensemble des applications, des bases de données, des intergiciels et des outils.

INSÉRER :

Ce niveau de service permet de mesurer la rapidité avec laquelle le client est avisé de la disponibilité des correctifs, des trousseaux de maintenance, des mises à jour et des nouvelles versions pour l'ensemble des applications, des bases de données, des intergiciels et des outils. L'avis peut être envoyé par télécopieur ou par courriel.

(B) QUESTIONS**QUESTION: 94**

Outil de gestion des services de TI actuel du gouvernement du Canada : Quel est l'outil de gestion des services de TI qu'utilise actuellement le gouvernement pour ce qui est des systèmes qui sont remplacés par la solution?

RÉPONSE: 94

IBM Tivoli Web Access for Information Management est le principal outil utilisé pour la prise en charge des applications en place qui sont actuellement remplacées par la SAE.

QUESTION: 95

Pièce jointe 2 de la partie 4 : Veuillez préciser si le « contrat » fait référence à un contrat-cadre pour des services ou des biens ou s'il comprend également les autorisations des tâches qui représentent des EDT distincts dans le contexte du contrat-cadre.

RÉPONSE: 95

Aux fins des critères d'évaluation O1 et C1.1, le terme « contrat » comprend les contrats assortis d'autorisations de tâches, d'offres à commandes, d'ententes en matière d'approvisionnement et de commandes autres que des commandes effectuées par catalogue. Les modifications ne seront pas prises en compte dans le nombre de contrats. La définition de « contrats » n'inclut pas les commandes passées par catalogue, y compris les commandes subséquentes à une offre à commandes et les autorisations de tâches en vertu d'un contrat assorti d'autorisations de tâches.

Reportez-vous à la modification apportée aux critères d'évaluation O1 et C1.1 dans la section « Modification » de la présente modification de la demande de propositions.

QUESTION: 96

Dans les pages 89 à 91 de l'annexe 1 – Énoncé des travaux (EDT) de la demande de propositions (DP), le Canada établit une longue liste de politiques qui sont actuellement en vigueur et énonce que la solution d'achats électroniques (SAE) doit assurer le respect de l'ensemble des lois, des règlements, des lignes directrices et des politiques du gouvernement du Canada (GC). Le contenu de la DP comporte une formulation qui n'est pas claire à l'égard du moment où le soumissionnaire peut utiliser le processus de demande de changement pour modifier la solution afin de répondre aux changements liés aux politiques ou aux

nouvelles politiques auxquels la SAE doit se conformer. Par exemple, dans la section 4.4.1 de la DP, il est indiqué ce qui suit : « Comme dans le cas des autres politiques et normes du GC, les normes technologiques évoluent, et la SAE doit soutenir les changements liés aux normes sur la technologie, à la demande du GC. » Dans la section 5.2.1, il est énoncé ce qui suit : « La SAE doit être capable de s'adapter et de tenir compte des changements apportés par le GC selon le calendrier convenu. » Ensuite, on indique ce qui suit au point e) : « La modification des politiques et des exigences administratives relatives aux approvisionnements (p. ex. pouvoirs, interventions demandées par les clients); toutes celles qui visent à modifier les procédures liées au flux de travail, à l'organisation et à l'administration. » Ces clauses supposent un vaste éventail de changements potentiels qui sont censés être intégrés à la solution, aux frais du soumissionnaire.

Le soumissionnaire s'attend à ce que ces changements respectent toutes les politiques auxquelles la SAE doit se conformer comme l'énonce la DP au moment de sa réponse. Toutefois, en cas de changement à l'avenir, le soumissionnaire s'attend à être en mesure d'utiliser le processus de demande de changement afin de définir et de garantir l'approbation de l'État et d'en établir les coûts à l'égard des changements et de l'indemnité liée aux changements exigés en vue de rendre la SAE conforme aux politiques nouvelles ou mises à jour. En conséquence, le soumissionnaire demande que la formulation des sections 4.4.1, 5.2.1 et 5.2.2.1 soit modifiée en vue de préciser que le processus de demande de changement peut être utilisé pour répondre aux changements apportés à la solution (publication de la soumission) qui sont exigés afin que la SAE soit conforme à ces politiques nouvelles ou mises à jour.

RÉPONSE: 96

Le Canada s'attend à ce que la SAE soit conforme à toutes les politiques au moment de l'achèvement et de l'acceptation de l'étape n° 2 – Environnement de la solution. Pour toute modification subséquente découlant de changements aux politiques, aux lois et aux règlements qui ne peuvent pas être configurés par le Canada, le processus d'autorisation de tâches sera utilisé aux fins de définition, d'établissement de prix et d'obtention de l'approbation du Canada.

QUESTION: 97

Il nous semble que les fonctions liées à la facturation et aux reçus, indiquées à la section F (Gestion financière de l'énoncé des travaux), constituent une exigence de la SAE. Voici donc nos questions à cet égard.

- Ne sachant pas vraiment quels points du tableau 1 (page 87) de la DP ont trait aux reçus et aux factures, prière de préciser les données volumétriques connexes.
- Quel est le nombre d'utilisateurs des fonctions liées aux reçus et aux factures au sein du gouvernement du Canada?

RÉPONSE: 97

- Le Canada n'est pas en mesure de fournir les données volumétriques liées aux reçus et aux factures se rapportant précisément à la passation de contrats et à l'approvisionnement. Le Canada n'est pas en mesure de décomposer les renseignements historiques pour fournir le nombre de factures traitées par le Canada à l'heure actuelle uniquement pour ce qui est de la passation de contrats et de l'approvisionnement. Une facture comprendra au moins un reçu, mais il est possible que plusieurs reçus doivent être présentés pour une seule facture.
- On ignore les répercussions qu'auront les fonctions de gestion financière sur la base d'utilisateurs du gouvernement du Canada qui utiliseront ces dernières. Le nombre d'automatisations aura des répercussions sur le nombre d'utilisateurs et le nombre d'interactions des utilisateurs avec cette fonctionnalité. En règle générale, pour ce qui est des fonctions liées aux reçus, une combinaison de personnel responsable de la réception travaille habituellement au quai de chargement (des biens), et de l'utilisateur qui a demandé les biens ou les services et qui participera au processus.

QUESTION: 98

Dans les critères d'évaluation technique C4.1, le point iii, Modèle de déploiement technique ou modèle SaaS, prévoit ce qui suit : « Un plan de gestion des données pour la SAE et, au besoin, un plan de données de base pour le Canada. » Veuillez fournir des précisions sur les renseignements que TPSGC s'attend à voir dans le plan de gestion des données et le plan de données de base.

RÉPONSE: 98

Le Canada exige un plan de gestion des données qui respecte les pratiques de l'industrie et qui décrit, au minimum :

- les données, les métadonnées, les caractéristiques et les défaillances clés de la SAE;
- les pratiques et les processus pour maintenir un degré d'intégrité des données élevé;
- les politiques et les stratégies sur la sécurité, l'accès, l'échange, le stockage et l'élimination.

Le plan des données de base devrait comprendre, notamment l'ensemble des données de base, les stratégies, les processus et les prérequis, s'il y a lieu, pour assurer l'interopérabilité de la SAE avec les systèmes administratifs du gouvernement du Canada, notamment le Système ministériel de gestion des finances et du matériel.

Reportez-vous à la modification apportée au critère d'évaluation C4.1 dans la section « Changements » de la présente modification de la demande de propositions.

QUESTION: 99

Au cours de la précédente invitation à se qualifier, l'État a demandé aux soumissionnaires de démontrer leur expérience et l'expertise pertinente en fournissant des exemples de projets incluant un nombre minimal de transactions en ligne (p. ex., ISQ; O2, d) au moins 50 000 transactions en ligne doivent avoir été traitées à l'aide du service d'achats électroniques chaque année [au cours d'une période d'un an]). Dans la DP, l'État demande plutôt aux soumissionnaires de démontrer leur expertise et leur expérience en fournissant des exemples de projets avec un nombre minimal de contrats. Dans le cadre de nos projets du secteur privé, un des principaux objectifs des projets est souvent de réduire le nombre de contrats, pour simplifier le processus d'approvisionnement et le rendre plus efficient d'un point de vue administratif. La demande de références de projets incluant un grand nombre de contrats peut, par conséquent, contrevenir à l'objectif de l'État, à savoir « [...] moderniser les pratiques d'approvisionnement public de façon qu'elles soient plus simples et moins lourdes sur le plan administratif [...] ».

Aussi, nous demandons à l'État de modifier les critères d'évaluation O1 et C1.1 de la DP, et de remplacer le terme « contrats » par l'exigence de l'invitation à se qualifier, soit les transactions en ligne.

RÉPONSE: 99

Le Canada a examiné attentivement les critères d'évaluation, et les critères O1 et C1.1 demeureront inchangés.

QUESTION: 100

B-3.3.2.6 (c) – À des fins de sécurité et de suivi, il est recommandé que tous les utilisateurs ouvrent une session dans la SAE pour y effectuer des recherches, etc. Il est demandé que les mots « sans obliger les utilisateurs à ouvrir une session » soient supprimés de cette exigence. Sinon, veuillez transformer cette exigence en exigence cotée.

RÉPONSE: 100

Conformément à la section 3.3.2.8 Données ouvertes sur les appels d'offres, le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement doit être un service ouvert auquel on peut accéder de façon anonyme sans avoir à s'inscrire. Les avis d'appel d'offres doivent être accessibles du public. La fonction de recherche des avis d'appel d'offres publiés est une composante essentielle de l'équité, de l'ouverture et de la transparence du processus d'approvisionnement public. L'exigence demeure inchangée.

QUESTION: 101

B-3.3.2.7 - (b) – Comme il existe divers paramètres qui peuvent être exposés et plusieurs méthodes pour fournir de l'information aux utilisateurs et administrateurs de la SAE, veuillez transformer cette exigence en exigence cotée, de façon à ce que toutes les options d'établissement de rapports à TPSGC puissent être optimisées.

RÉPONSE: 101

Cette exigence est supprimée. Veuillez-vous reporter à la modification dans la section « Changements » de la présente modification de la demande de propositions.

QUESTION: 102

B-3.3.2.7 - (c) – « Utiliser ou établir des services tiers : les intervenants du secteur privé, y compris entre autres les sociétés qui publient des appels d'offres, les associations industrielles et d'autres, doivent pouvoir s'abonner aux fils de syndication. » Veuillez fournir des diagrammes de processus précis portant sur cette exigence.

RÉPONSE: 102

La SAE doit permettre aux organisations d'extraire du contenu de la plateforme du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement et de la SAE. Par exemple, une entreprise qui publie des appels d'offres souhaite publier les appels d'offres du gouvernement du Canada sur son site. Cette entreprise peut extraire les avis d'appel d'offres de la plateforme du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement et de la SAE, puis les publier sur son site.

QUESTION: 103

B-02.03 – Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur ce qu'on entend par « étapes prédéfinies du processus ».

RÉPONSE: 103

Parmi les étapes prédéfinies du processus, l'utilisateur pourrait devoir accepter les modalités d'utilisation de la SAE à chaque ouverture de session. Après l'attribution du contrat, les étapes prédéfinies seront déterminées.

QUESTION: 104

Concernant le point 6.13.3.11 : Le rendement des solutions logicielles en tant que service (SaaS) sur le Web dépend du rendement global d'Internet, de l'acheminement, du réseau de l'État, de la configuration et du rendement des appareils des utilisateurs et de nombreux autres facteurs qui dépassent le contrôle de l'entrepreneur. Veuillez confirmer que le délai de réponse des transactions est mesuré dans les limites de l'environnement de l'entrepreneur et qu'il s'applique uniquement dans des conditions normales de fonctionnement (c.-à-d. aucun incident de gravité 1 ou 2).

RÉPONSE: 104

Veuillez consulter le changement n° 23 de la modification n° 008, dans lequel le délai de traitement des transactions a été supprimé.

QUESTION: 105

Concernant le point 6.13.3.12 : Veuillez préciser si l'avis par courriel répondra à l'exigence du niveau de service.

RÉPONSE: 105

En ce qui concerne la section 6.13.3.11 Gestion des logiciels – Avis de nouveaux correctifs, de nouvelles mises à jour et de nouvelles versions, oui, les avis par courriel seront acceptés.

QUESTION: 106

Comme évoqué pendant le processus de l'invitation à se qualifier, les solutions dans le nuage à occupants multiples proposent une séparation logique, plutôt que matérielle, des données des clients. Dans le nuage, la séparation matérielle se limite généralement aux déploiements hébergés ou relatifs à l'infrastructure en tant que service, où la solution d'un client peut être déployée sur un logiciel dédié. Relativement à l'amendement no 6 et à la transformation de « (a) permet de gérer la séparation des données de façon logique » en « (a) permet de gérer la séparation des données de façon logique/matérielle » :

- a) L'expression « logique/matérielle » doit-elle être comprise comme « logique ou matérielle » ou comme « logique et matérielle » ?
- b) Les soumissionnaires doivent-ils interpréter l'ajout explicite du terme « matérielle » comme une préférence de l'État pour une solution hébergée, étant donné que les solutions dans le nuage à occupants multiples prennent en charge la séparation logique plutôt que matérielle? Si cela n'indique pas une préférence, l'État peut-il préciser l'intention de cette modification?

RÉPONSE: 106

Les soumissionnaires ne doivent pas interpréter l'ajout de « physique » comme une préférence pour la solution hébergée. La formulation révisée fournit aux soumissionnaires une souplesse relative aux zones, qui permet une séparation physique ou logique, ou les deux dans l'environnement proposé du modèle SaaS. Veuillez-vous reporter à la réponse donnée par le Canada à la question n° 80 dans la modification n° 009 afin de clarifier l'exigence.

QUESTION: 107

La section 6.8.1.4 stipule : « *Exempt d'erreur est défini comme le fonctionnement sans incident de gravité 1, 2 ou 3* » et le terme « gravité » est également utilisé dans toute la section 6.13.3. Pouvez-vous confirmer que la définition des niveaux de gravité est décrite dans le tableau des niveaux de priorité à la section 5.6.4.5, à la page 189 (c.-à-d. Gravité 1 = Niveau de priorité 1, etc.)? Si la gravité et la priorité devaient être considérées comme des termes équivalents dans ce contexte, veuillez préciser comment ces termes devraient être compris dans des sections telles que la section E2.70 de l'annexe 2, « *les critères de sélection des incidents (gravité, priorité, contenu du dossier d'incident)* », où les termes ont des significations différentes.

RÉPONSE: 107

Veuillez consulter le changement no 23 de la modification no 008. Le terme « gravité » a été changé pour « priorité » dans la section 6.13, afin d'être conforme au tableau sur le niveau de priorité de la section 5.6.4.5. « Gravité » et « priorité » sont des termes différents qui sont définis conformément au cadre de la BITI.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET LES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.